



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **11 janvier 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Évelyne Kayoungha, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 30

Auditoire : la rencontre tenue par vidéoconférence il y a 10 participants

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 43.
M. Pierre Lebel

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-01

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour après avoir ajouté la résolution 9k) autorisation protocole d'entente location fibre optique.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-02

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 et 23 décembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais APPUYÉ DE Claude Giroux</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire tenues les 14 et 23 décembre 2020. Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none">• MAMH Aide financière contexte pandémie
	<p>FINANCES</p>
21-03	<p><u>Liste des factures à payer</u></p> <p>Considérant que les membres du conseil ont reçu le 8 janvier 2021 et ont analysé lors du caucus du 11 janvier 2021, la liste des factures numéro 2020-12 pour le mois de décembre 2020, d'une somme de 764 436,11 \$ et déclarent être satisfaits;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ DE Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2020-12 d'une somme de 764 436,11 \$;</p> <p>Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;</p> <p>Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
21-04	<p><u>Annulation de chèque</u></p> <p>Considérant que les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :</p> <ul style="list-style-type: none">• 027235-19694 4 235,00 \$ <p>IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais APPUYÉ DE Richard Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
21-05	<p><u>Radiation solde facture diverse</u></p> <p>Considérant qu'une facture a été émise le 14 mars 2019 pour une intervention des pompiers pour un non-résident;</p> <p>Considérant que l'assureur a payé la facture le 15 octobre 2019 et que celle-ci avait généré des intérêts;</p> <p>Considérant que plusieurs rappels ont été envoyés afin d'obtenir paiement du solde final de 82,85 \$ de la facture, mais sans succès et que les frais de recouvrement seront plus élevés que la somme à recouvrir;</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation du solde de 82,85 \$ de la facture de diverse 2019-000011.

Adoptée à l'unanimité

Annulation de factures de mutation

21-06

Considérant que la propriété matricule 5167-88-3420 a été vendue le 13 août 2020 et que cette vente a généré une facture portant le numéro 2020-000430 et un droit de mutation au montant de 694,44\$ lors de la mise à jour du 14 octobre 2020

Considérant que le 21 août 2020, la vente a été annulée et une facture de mutation a également été générée au montant de 694,44 \$ et portant le numéro 2020-00496 lors de la mise à jour du 27 novembre 2020;

Considérant les articles 1416 et suivants du Code civil du Québec, prévoit qu'un contrat frappé de nullité est réputé n'avoir jamais existé et qu'il y a lieu d'annuler les deux factures de droit de mutation;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des deux factures pour des droits de mutation :

2020-000430	694,44 \$
2020-000496	694,44 \$

Adoptée à l'unanimité

INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

TRAVAUX PUBLICS

Acceptation finale des travaux et transfert de propriété - Cours d'eau Riverside/Vallée-de-Wakefield

21-07

Considérant que suivant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant que le cours d'eau Riverside/Vallée-de-Wakefield, situé sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, nécessitait des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, compte tenu des inondations récurrentes causées par le refoulement des eaux dans un ponceau existant et qui se jetait dans la rivière Gatineau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le 6 octobre 2014, la Municipalité de La Pêche adoptait la résolution 14-470 demandant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de démanteler et remplacer le ponceau existant par un fossé jusqu'au chemin Riverside et d'installer d'un ponceau rectangulaire en béton armé pour la partie sous le chemin Riverside et la voie ferrée jusqu'à la rivière, tel que proposé dans l'étude préparée par JFSA et datée du 29 juillet 2014;

Considérant qu'à la même date, la Municipalité de La Pêche demandait également à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'entamer les procédures nécessaires aux fins d'acquisition de la propriété sise sur le lot 3 391 790 pour permettre d'effectuer des travaux requis de démantèlement et remplacement du ponceau existant en plus de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt visant l'acquisition de la propriété;

Considérant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a acquis le lot 3 391 790 au cadastre du Québec désigné sur le plan d'expropriation préparé par l'arpenteur-géomètre, Etienne Robertson a.g., en date du 21 mai 2015, minute 1104; suite à la conclusion d'une entente de principe conclue avec les propriétaire et l'occupant;

Considérant qu'un appel d'offres a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) par l'entremise de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la construction d'un ponceau à l'intersection du chemin Riverside et du chemin de la Vallée-de-Wakefield sous le numéro MRC 17-09-324;

Considérant que les travaux prévus ont été réalisés et que la firme CIMA+ a été en mesure de certifier que lesdits travaux ont été parachevés conformément aux exigences du contrat et a donné l'aval pour l'acceptation finale des travaux le 21 juin 2020 et recommandant la réception définitive des travaux;

Considérant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais peut procéder au transfert de la propriété du lot 3 391 790 et ses dépendances en faveur de la Municipalité de La Pêche tel que spécifié à l'entente intermunicipale signée le 9 février 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal statue que les travaux ont été parachevés conformément à l'acceptation finale effectuée le 21 juin 2020 par la firme CIMA+;

ET résolu que ce conseil municipal demande à la MRC des-Collines-de-l'Outaouais à procéder au transfert du lot 3 391 790 et ses dépendances en faveur de la Municipalité de La Pêche, le tout conformément à l'entente intermunicipale signée le 9 février 2015 ;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE

21-08

Adoption du règlement 21-818 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2021

Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 14 décembre 2020, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-818 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 21-818 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2021;

Adoptée à l'unanimité

21-09

Avis de motion règlement 21-819 règlement concernant la constitution d'un fonds réservé à la gestion des matières résiduelles

Réjean Desjardins donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 21-819 règlement concernant la constitution d'un fonds réservé à la gestion des matières résiduelles.

Le projet de règlement 21-819 est déposé et présenté séance tenante.

21-10

Avis de motion règlement 21-820 décrétant un emprunt de 2 880 595 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Richard Gervais donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 21-820 décrétant un emprunt de 2 880 595 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Le projet de règlement 21-820 est déposé et présenté séance tenante.

21-11

Modification de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, service et équipements et certaines demandes

Considérant que le règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens au et équipements et certaines demandes adoptée par le conseil municipal le 2 février 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification de l'annexe section B et section F du règlement 15-683 tarifications applicables aux biens, services et équipements et certaines demandes afin d'y mettre à jour les coûts suivants :

SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT		
Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs		
1. Demande de dérogation mineure	500 \$ (non remboursable)	(non remboursable)
2. Demande de changement de nom de rue (Lorsque la demande de changement de nom de rue existant provient de particuliers, la tarification a pour but de défrayer les coûts d'étude, analyse et modification éventuelle (incluant les matériaux et la main-d'œuvre).)	150 \$ (non remboursable)	(non remboursable)
3. Frais d'étude d'une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts engendrés par une demande de modification aux règlements d'urbanisme, soit : étude, visite de terrain, travaux du comité consultatif d'urbanisme, etc.	500 \$ (non remboursable)	(non remboursable)
4. Frais pour une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts qu'engendre une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme telle que requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (avis publics, préparation des résolutions et des séances de consultation, etc.) De plus, la Municipalité ne peut garantir l'entrée en vigueur de tout projet d'amendement en raison des procédures édictées par la Loi sur l'aménagement d'urbanisme.	1 000 \$ (non remboursable)	(non remboursable)
5. Frais d'étude de demande dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par l'étude.	200 \$ (non remboursable)	(non remboursable)
6. Confirmation écrite d'un règlement d'urbanisme Ce tarif a pour but d'établir un frais pour l'obtention de toute confirmation écrite relative à une ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme.	20 \$	
7. Information concernant une installation septique. Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par la rédaction d'un rapport concernant un système septique.	50 \$	
8. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique)	Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux	

SECTION B - TABLEAU I TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
1 Permis de construction – Nouveau bâtiment :	
1.1 Habitation (résidence, chalet) :	
a) premier logement	400 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	+ dépôt remboursable de 300 \$ (1)
b) chaque logement additionnel	200 \$
1.2 Habitation rustique (camp de chasse)	100\$
1.3 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 500 \$ maximum de 10 000 \$, + dépôt remboursable de 300 \$ (1)
1.4 Bâtiment agricole	200 \$
1.5 Bâtiments secondaires détachés	
a) Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	200 \$
b) Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	100 \$
1.6 Bâtiments annexes	
a) Garage contigu, abri d'auto, solarium	200 \$
b) Abri (appentis) à bois	100 \$
1.7 Constructions annexes	
a) Galerie, patio, porche d'entrée	100 \$
1.8 Constructions accessoires	
a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	100 \$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100 \$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100 \$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100 \$
2. Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1 Habitation (résidence, chalet)	150 \$ + dépôt remboursable de 300 \$
2.2 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux (maximum 1 500\$) + dépôt remboursable de 200\$ (1) si applicable
2.3 Bâtiment agricole	100 \$
3. Permis de construction - Fondations	50\$ + dépôt remboursable de 300 \$ (1)
4. Permis de construction – Installation septique	200 \$ + dépôt remboursable de 300 \$ (2)
5. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100\$ + dépôt remboursable de 200 \$ (3)
6. Renouvellement d'un permis de construction (après échéance)	50% du coût initial
7. Permis de lotissement	100 \$ par lot +10% de la valeur du terrain (4)
(1) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.	
(2) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de conformité de l'installation septique et du plan «tel que construit».	
(3) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du « rapport de forage» produit par le puisatier ou par l'entrepreneur licencié.	
(4) Voir les dispositions applicables prescrites au chapitre II du <i>Règlement de lotissement</i> de la Municipalité de La Pêche.	

SECTION B - TABLEAU II TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
1 Certificats d'autorisation :	
1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	100\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

1.2	Excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai et de remblai, aménagement d'un terrain (nivellement, gazon arbres, arbustes, haies, etc.)	50\$
1.3	Coupes d'arbres à des fins commerciales :	100 \$
1.4	Rénovation intérieure ou extérieure :	50 \$
1.5	Déplacement d'un bâtiment principal :	50 \$
1.6	Déplacement d'un bâtiment secondaire	50 \$
1.7	Démolition d'un bâtiment principal (ou partie de bâtiment) :	50 \$
1.8	Démolition de toute autre construction :	50 \$
1.9	Autorisation de construire ou d'occuper un terrain en zone inondable	Non autorisé
1.10	Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une aire de mouvement de masse :	Non autorisé
1.11	Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une zone à risque d'éboulis :	Non autorisé.
1.12	Installation, remplacement d'une enseigne :	100 \$
2.	Certificats d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment)	
2.1	Exercer un usage autre que résidentiel	100 \$ (1)
2.2	Usage saisonnier :	100 \$
2.3	Usage temporaire	50 \$
2.4	Élevage de chiens de race :	
	a) 4 à 10 chiens :	150\$/année (2)
	b) 10 à 15 chiens :	175\$/année (2)
	c) 16 chiens et plus :	200\$/année (2)
2.5	Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	200 \$
2.6	Élevage artisanal	20 \$
2.7	Vente de garage	20\$/3 jours
(1)	Uniquement la première année. Le renouvellement annuel est gratuit.	
(2)	Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 janvier au 31 décembre de chaque année).	

SECTION F LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS

Patinoire	Taux horaires 2021
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	240.25 \$
Location hebdomadaire, plus de 20 semaines	217.50 \$
Association Hockey Mineur des Collines	171.69 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	204.75 \$
Association Hockey Mineur (Extérieurs)	217.50 \$
École entre 8 et 17 heures (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	121.15 \$
École entre 8 et 17 heures (lundi au vendredi) plus 20 semaines	118.00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	187.50 \$
Hockey adulte de jour plus de 20 semaines	158.00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	128.25 \$
Curling (à déterminer si retour)	185.00 \$
Salle Desjardins	Taux fixes
Party - mariage	265.00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	107.00 \$
Age d'Or (souper)	107.00 \$
Age d'Or (souper + soirée)	238.00 \$
Studio Expression danse (soirée 3 heures)	95.50 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Malika - Boot Camp (1 heure)	42.75 \$
La lanterne (mensuel)	755.71 \$
Taux horaire pour location diverses	47.50 \$
Local	
CPA La Pêche (mensuel)	75.00 \$
La lanterne (mensuel)	353.22 \$
* les taxes sont incluses dans les montants*	

Adoptée à l'unanimité

Jours fériés 2021 et fermeture des bureaux municipaux

21-12

Considérant qu'afin de faciliter la prévision des différentes rencontres, séances du conseil, comités municipaux et les vacances annuelles des cadres et des employés syndiqués, il est nécessaire de déterminer les jours de congés et la fermeture des bureaux durant la période de fêtes pour l'année 2021 ;

Considérant que la convention collective et la convention des cadres prévoient que lorsqu'un jour férié arrive un samedi, un dimanche ou une journée de repos hebdomadaire, le congé est reporté au premier jour ouvrable qui suit ;

Considérant que la direction générale recommande la fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement ;

Considérant que l'horaire de fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes et jours fériés devra être publié sur les plateformes de communication de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal confirme les jours fériés pour l'année 2021 tel qu'indiqué ci-dessous :

Jours fériés	Dates au calendrier
Le Vendredi saint	2 avril 2021
Le lundi de Pâques	5 avril 2021
La fête des Patriotes	24 mai 2021
La fête nationale du Québec	24 juin 2021 (jeudi)
La fête du Canada	1 juillet 2021 (jeudi)
La fête du Travail	6 septembre 2021
Le jour de l'Action de grâces	11 octobre 2021
Le jour du Souvenir	11 novembre 2021 (jeudi, non déplaçable)
La veille de Jour de Noël	24 décembre 2021
Le Jour de Noël	Reporté au 27 décembre 2021
Le lendemain de Noël	Reporté au 28 décembre 2021
La veille du Jour de l'an	31 décembre 2021
Le Premier de l'an	Reporté au 29 décembre 2021
Le lendemain du Premier de l'an	Reporté au 30 décembre 2021

Confirme la fermeture des bureaux municipaux du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-13

Nomination d'un dirigeant délégué à l'Autorité des marchés publics (AMP)

Considérant que l'Autorité des marchés publics s'intéresse actuellement aux procédures d'exécution du contrat no 1016451 (2016-SOU-320-018);

Considérant que, dans le cadre de son examen, l'AMP peut, en vertu de ses pouvoirs et fonctions, requérir des personnes concernées par l'exécution du contrat précité, la production de documents ou de renseignements, ou encore procéder à l'inspection de l'établissement ou des lieux où sont détenus les documents ou renseignements pertinents à l'examen;

Considérant qu'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c.A-33.2.1), le dirigeant correspond au conseil municipal et que ce dernier désire déléguer cette fonction à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier et à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, la tâche de répondre au nom de la Municipalité pour l'examen mené par l'Autorité des marchés publics, no dossier 1016451 (2016-SOU-320-018).

Adoptée à l'unanimité

21-14

Protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, l'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Considérant que les municipalités locales (municipalités) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent, sous le libellé d'un protocole d'entente, coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021, journée de l'élection municipale au Québec ;

Considérant que le 20 février 2020, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021, conformément à l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM). Que ce règlement ne peut pas être abrogé ;

Considérant que le conseil de la MRC se composera alors du préfet et des maires de chacune des municipalités situées sur son territoire ainsi que, s'il y a lieu, de tout autre représentant d'une municipalité ;

Considérant que le préfet élu au suffrage universel ne pourra occuper à la fois un poste de préfet et un poste de maire ou de conseiller municipal, en vertu des dispositions prescrites par la LOTM;

Considérant que la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Considérant que la LOTM établit que le PÉ de la MRC doit :

1. Établir la liste électorale de la MRC
2. Donner l'avis d'élection du préfet au suffrage universel
3. Recevoir les déclarations de candidature pour le poste de préfet ;
4. Faire imprimer des bulletins de vote distincts des bulletins de vote d'une municipalité
5. Proclamer élu préfet le candidat qui a obtenu le plus de votes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le PÉ d'une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel. Il doit notamment procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la MRC qui concerne son territoire et procéder à la tenue du vote sur ce territoire ;

Considérant que la MRC doit s'entendre avec les municipalités de son territoire sur :

1. La division des tâches ;
2. Le partage de certains coûts associés pour l'élection du préfet au suffrage universel ;
3. L'organisation des journées de vote (journée officielle du scrutin, vote par anticipation, vote par correspondance, vote itinérant, procédures de dépouillement et de rapatriement et autres) ;
4. La formation du personnel électoral ;
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC : à titre d'exemples : candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonces des résultats, étapes et échéances de confection, dépôt et révision de la liste électorale et autres ;

Considérant ce qui précède, la Municipalité de La Pêche prend part à l'entente de principes élaborée et présentée aux municipalités respectives pour s'étendre sur les responsabilités et obligations de chacune en vue de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à la signature d'un protocole d'entente de principe présenté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour convenir des responsabilités et obligations avec les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ainsi que le conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais, en vue des élections du préfet au suffrage universel.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines: abolition de poste service des travaux publics

21-15

Considérant que M. Michel Dion, détenteur du poste no. 137TP d'Opérateur/Chauffeur au service des travaux publics, a pris sa retraite le 20 novembre 2020;

Considérant qu'à la suite de cette retraite, ce poste est dépourvu de titulaire ;

Considérant l'article 4.01 de la convention collective à l'effet que « le Syndicat reconnaît le droit de l'Employeur à l'exercice de ses fonctions de direction, d'administration et de gestion, de façon compatible avec les dispositions de la présente convention collective. »

Considérant l'article 21.01 de la convention à l'effet que l'employeur s'engage à « maintenir en vigueur le même nombre de postes existant au moment de la signature de la présente convention collective » et que cette condition est largement respectée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant les modifications dans les procédés opérationnels mis en place par l'Employeur notamment en regard des opérations de déneigement;

Considérant que les ressources en main d'œuvre sont maintenant requises de façon plus intensive pendant la saison estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal procède à l'abolition du poste no. 137TP d'Opérateur/Chauffeur, lequel poste étant dépourvu de titulaire, et ce en date de la présente résolution;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines-nomination Directeur des travaux publics

21-16

Considérant la politique de dotation adoptée par le Conseil municipal le 4 juin 2018 par la résolution 18-279;

Considérant la résolution 20-214 adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le 6 juillet 2020, autorisant la nomination de M. Benedikt Kuhn au poste de directeur du service des Travaux publics par intérim;

Considérant qu'après 3 mois de service tel que prescrit par ladite résolution, une évaluation a été réalisée et que celle-ci s'est avérée très positive;

Considérant qu'une évaluation finale a aussi été faite à la fin de la période d'essai de six mois laquelle s'avère tout à fait concluante et est versée au dossier de l'employé;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal confirme la nomination de M. Benedikt Kuhn au poste de directeur du service des Travaux publics;

Que la rémunération, conformément aux conditions salariales des cadres soit fixée ainsi :

- Rémunération annuelle à l'échelon 3 de la classe 4;
- 35 heures par semaine;
- Applicable en date du 1 février 2021

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines: embauche d'un Chef, Service des ressources humaines

21-17

Considérant la résolution 19-61, adoptée le 4 février 2019, laquelle autorisait la création d'un poste de Conseiller en ressources humaines pour une période de 2 ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que les titulaires temporaires à temps partiel de ce poste, M. Norbert Gaudet et Mme Marlène Rossignol ont annoncé leur intention en novembre 2020, de ne pas renouveler leurs contrats actuels;

Considérant que la description de tâches de ce poste a été récemment revue et que le titre du poste a été modifié pour « Chef, Service des ressources humaines » afin de refléter adéquatement les responsabilités du poste;

Considérant que depuis la création de ce poste en 2019, il a été largement démontré que cette fonction de soutien à la gestion des ressources humaines au sein de l'organisation s'avère essentielle au bon fonctionnement de la municipalité;

Considérant que ce poste cadre est prévu à la structure organisationnelle et au budget 2021;

Considérant que ce poste a été affiché pour dotation en novembre 2020 suivant une stratégie d'affichage visant à rejoindre les personnes compétentes pour ce poste;

Considérant les candidatures reçues et le processus rigoureux d'évaluation des candidatures reçues (entrevues de pré-sélection virtuelles, entrevue en présentiel, exercice pratique et prise de références);

Considérant qu'à la suite de ce processus d'évaluation, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de M. Maxime Marchand ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal entérine la modification du titre du poste « Conseiller en ressources humaines » à « Chef, Service des ressources humaines », poste cadre permanent, régulier à temps plein;

Que ce conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Maxime Marchand au poste de Chef, Service des ressources humaines au poste cadre permanent à temps plein à raison d'un horaire de 35 heures par semaine;

Qu'en conséquence de son expérience et ses qualifications, son salaire est fixé à l'échelon 1 de la classe 3;

Que la période d'essai dans ce poste soit fixée à 6 mois, au terme de laquelle celui-ci sera soumis à une évaluation tel que prescrit par la politique de dotation et que si cette évaluation est positive qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste sera soumise au Conseil et que son salaire sera fixé à l'échelon 2 de la classe 3;

Que sa date d'embauche soit établie au 12 janvier 2021 et qu'il bénéficie des conditions de travail applicables selon la *Convention sur les conditions de travail du personnel cadre*.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation signature protocole entente location fibre optique

21-18

Considérant que la Municipalité de La Pêche *en vertu de la résolution 19-304* a acquis de la CSPO, nommé aujourd'hui CSSPO, des fibres optiques excédentaires et que la Municipalité désire mettre en valeur cet actif au bénéfice de sa communauté;

Considérant les objectifs 1 et 5 du plan stratégique, soit de mettre en valeur les deux périmètres d'urbanisation et de contribuer aux développements de la connectivité internet et cellulaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que dans le cadre d'appel de projets au programme « Québec haut débit » la Municipalité par l'adoption de la résolution 19-406 en date du 16 décembre 2019 ainsi que la MRC des Collines par la résolution 19-05-133 ont donné leur appui au fournisseur COGÉCO;

Considérant que la Municipalité et COGECO désirent jeter les bases d'une entente de partenariat afin de favoriser le développement de la connectivité internet au bénéfice des citoyens de son territoire;

Considérant qu'un projet d'entente a été préparé par COGECO qu'il a été soumis pour examen et commentaires à un consultant externe spécialisé dans le domaine en l'occurrence M Réjean Lampron et que le projet s'avère pleinement satisfaisant;

Considérant que des fibres excédentaires, propriétés de la Municipalité demeurent disponibles pour fin de location à d'autres télécommunicateurs ou pour d'autres usages, s'il y a un besoin qui s'exprime;

Considérant que les retombées économiques et sociales positives pour la Municipalité de la conclusion d'une telle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise et donne par les présentes son consentement à la signature d'un BAIL EXCLUSIF DE DEUX FIBRES OPTIQUES, entre la Municipalité et le fournisseur COGECO CONNEXION INC pour des fibres déterminées laissant ainsi de la disponibilité à d'autres potentiels locataires de fibres;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Transmets une copie de cette résolution aux députés M. Robert Bussière et M. William Amos.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance de ce conseil municipal est levée à 20 h 05.

Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier